Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260330-ARRETE2026_16-AI

Halluin
Ville d'avenir
24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ 2026/16

SERVICE EMETTEUR

Administration Générale

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A MONSIEUR ARNAUD JULIEN, TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
- Vu la délibération n°02/04-03/2026 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints ;
- Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Monsieur Arnaud JULIEN en qualité de 3ème Adjoint au Maire en date du 26 mars 2026 ;

- Considérant que, pour assurer la continuité du service public et une gestion efficace des affaires communales, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions
Monsieur **Arnaud JULIEN**, 3ème Adjoint au Maire, est chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement rural.

A ce titre, il est notamment chargé :
- De l'urbanisme : aspects règlementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif ;
- De la délivrance des autorisations en matière des droits des sols ;
- De la politique et des actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel et les relations avec les partenaires en matière d'aménagement (Métropole Européenne de Lille, établissements publics fonciers, promoteurs, bailleurs…) ;
- Des opérations de renouvellement urbain ;
- Des procédures et autres formalités liées à l'organisation urbaine, notamment le classement et le déclassement du domaine public ;
- De l'intégration des objectifs de développement durable dans les différentes politiques conduites par la Ville ;
- De la gestion des réserves foncières en lien avec le développement économique.

ARTICLE 2 : Délégation de signature
Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur **Arnaud JULIEN, 3ème Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement rural**, pour signer tous les courriers et documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions et notamment les arrêtés d'urbanisme : CU, DP, PA, PC, PD, ainsi que les actes relevant du droit de préemption urbain.

Sont exclus de la présente délégation
- Les contrats de délégation de service ;
- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes ;
- Les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville qui devront être impérativement cosignées par le maire.

ARTICLE 3 : Modalités de signature
Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention suivante :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260330-ARRETE2026_16-AI

Pour le Maire et par délég
Le 3ème Adjoint
Arnaud JULIEN

ARTICLE 4 : Responsabilité et contrôle
La présente délégation est exercée sous ma responsabilité et ma surveillance.

Le délégataire devra rendre compte sans délai des décisions prises et des actes signés dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Fin de la délégation
La présente délégation prendra fin :

- Lors de cessation des fonctions du délégataire ;
- Lors de l'expiration du mandat du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : Exécution et publicité
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Spécimen de signature de
Monsieur Arnaud JULIEN



Fait à Halluin, le 30 mars 2026

Laurent CAURE
Maire
Conseiller Métropolitain



Notifié à l'intéressé le :

Transmis en Préfecture le :